

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/31

L'an deux mille vingt-quatre, et le 10 octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 03 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGILOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Olivier MEROU, Marc MIRANI, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Marc METIFEU

DELIBERATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins d'expertises, de l'évolutions des postes, de l'évolution de carrière des agents.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création d'agent de maitrise à temps complet au service usine pour occuper les fonctions d'électromécanicien à l'usine de production d'eau potable à compter du 01/01/2025.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

Berser
Levraut

ID : 031-200079804-20241010-D2024_31-DE

Tableau des effectifs au 01/01/2025 (emplois permanents)

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur	A	2	2	0	1
Technicien	B	3	3	0	2
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	4	3	0	0
Adjoint administratif	C	5	5	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	4,8	0	0
Agent de maîtrise	C	5	5	0	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	6	5	0	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	1,61	0,11	0
Adjoint technique	C	9	5	0	0
TOTAL		44	35,41	0,11	3

Ampliation de la présente sera publié sur le site www.speha.fr et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

